

Procès-Verbal – Conseil municipal du Mercredi 21 septembre 2022 – 19 h

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un septembre à dix-neuf heures (**21 septembre 2022** à 19 h), le Conseil municipal de la commune de CHATEAUNEUF-DU-FAOU, dûment convoqué le 15 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Ar Sterenn, sous la présidence de Monsieur Tugdual BRABAN, Maire.

La convocation a été affichée en Mairie le 16 septembre 2022.

Etaient présents : BRABAN Tugdual, LALLOUET Michèle, NOEL Bernard, DEROUT Nathalie, BERROU David, DUFOUR Gwénaëlle, RIOU Yvon, DELAPORTE David, GAUTHERON Jean-Louis, LAMBOLEY Annick, CARRE Caroline, FERELLEC Christophe, BROECKHOVE Catherine, PAUGAM-LE FOLLEZOU Marie, LE SANN Renan, L'HARIDON Lionel, TOULANCOAT Anthony, LE JARD Elodie, POIGNONNEC Brigitte, NICOLAS Christian, MALTRET Jean-Claude, JONCOUR Claude, BOUVIER Anna, LOLLIER Hélène, PERON Christian, GUEGUEN Isabelle.

Était absente excusée : GARNIER Fabienne.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 26

Procuration : GARNIER Fabienne à DEROUT Nathalie.

Secrétaire de séance : LE JARD Elodie.

Était également présente : BROUSTAL Isabelle (Directrice Générale des Services).

A l'ordre du jour :

- Rapports 2021 sur les services de l'eau potable et de l'assainissement,
- Communauté de Communes de Haute Cornouaille : rapport d'activité 2021,
- Reconduction du contrat de maintenance informatique à l'école Paul Sérusier,
- Mandats au CDG 29 : protection sociale complémentaire et mission de médiation,
- Convention SDEF pour effacement des réseaux rue Jean-Marie Birrien,
- Convention de servitude ENEDIS rue de la Mairie,
- Convention de financement des travaux de restauration de la passerelle du Gwaker,
- Horaires d'extinction de l'éclairage public,
- Echange pour régularisation de voirie rue de Châteaulin,
- Questions diverses.

Le Maire procède à l'appel des Conseillers et fait lecture de l'ordre du jour : le point sur la régularisation de la voirie rue de Châteaulin est reporté.

Le Maire accueille M. Trichet, du cabinet Gétudes, qui assiste la Commune dans la gestion des DSP, pour présentation des RAD et RPQS 2021 des services eau et assainissement.

M. Trichet :

Ces documents reprennent les informations de la Commune et les éléments techniques des services de distribution de l'eau potable et de gestion des eaux usées transmis par le délégataire actuel, Véolia. Ils seront ensuite mis à la disposition du public.

Sur le service eau potable :

Les chiffres : la population est stable, le nombre d'abonnés progresse suite à des branchements neufs, les volumes facturés augmentent avec des industriels qui consomment beaucoup et pèsent dans le volume.

Le site de production est toujours l'usine de Bizernig, qui alimente également la commune de Plonévez-du-Faou. La Commune est donc autonome en production d'eau mais dépend du débit du canal. La production a augmenté en 2021.

A noter une fuite très importante chez un particulier : 8 m³, avec dégrèvement pour le particulier.

La tarification de la Commune est inchangée depuis 2020 et est parmi la plus faible du Département. Le taux des impayés a augmenté.

Le Délégué a une bonne connaissance du réseau. Il faudra veiller à récupérer cette connaissance lors du transfert de la compétence à la Communauté de Communes.

Christian NICOLAS : le Délégué ne prend pas en compte les nouveaux réseaux sur la RN 164, avait déjà fait la remarque l'année dernière.

M. Trichet : en effet, avaient été évoquées l'an dernier les relations difficiles avec le Délégué pour la prise en compte des données, il y a eu de nombreux changements dans leurs effectifs, aujourd'hui c'est plutôt stable mais pas encore parfait, la Commune a déjà appliqué des pénalités, on pourrait encore en appliquer pour indice de linéaire de perte non atteint.

Hélène LOLLIER demande le montant des pénalités appliquées.

M. Trichet : n'a pas les montants en tête mais c'était environ 30 à 40 k€ ; il y a eu également un manquement du Délégué dans la connaissance du positionnement des canalisations entraînant un surcoût sur les travaux. Finalement, suite aux négociations menées, les frais ont été partagés entre le Délégué et les entreprises.

Isabelle GUEGUEN : si la forte période de sécheresse de cette année continue, cela pourrait poser des soucis pour le captage de l'eau et sur sa qualité.

M. Trichet : même l'ancienne usine d'eau a pu traiter l'eau sans problème, la nouvelle usine sera plus performante, il n'y a donc pas d'inquiétude à se faire sur la qualité de l'eau ; sur la quantité, l'Aulne a pu fournir, avec le soutien du barrage St Michel et les lâchers d'EDF.

Christian NICOLAS fait remarquer que la Commune paie ces lâchers via l'EPAGA.

Christian PERON : cette année ils ont commencé en juillet au lieu de septembre habituellement.

Rapport annuel 2021 du Délégué – RAD - du service public de l'eau potable

Rapporteur : le Maire

Par délibération en date du 29 novembre 2017, le Conseil municipal a autorisé la conclusion d'un contrat d'affermage avec la société VEOLIA pour l'exploitation du service public de l'eau potable du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2027.

Conformément aux dispositions de l'article 52 de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, le Délégué transmet à l'Autorité délégante un rapport relatif à l'exécution de la Délégation de Service Public qui lui a été confiée, contenant des données comptables, une analyse de la qualité du service et une annexe comprenant un compte-rendu technique et financier.

Suivant les articles L.1411-3 et R.1411-7 du code général des collectivités territoriales - CGCT, son examen est mis à l'ordre du jour de la réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. En conséquence, il est proposé de prendre acte du rapport figurant en annexe.

Après présentation du rapport d'activité 2021 du service Eau potable, **le Conseil municipal en prend acte.**

Adoption du Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité des Services publics – RPQS - de l'eau potable – en annexe

Rapporteur : le Maire

Le code général des collectivités territoriales – CGCT - impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement - le SISPEA (l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement).

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-13 du CGCT, ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation du rapport, transmis aux conseillers, **le Conseil municipal,**

A l'unanimité,

Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2021, **Indique** que ce rapport est mis à disposition du public en Mairie.

M. Trichet sur le service assainissement :

Le plus gros consommateur possède sa propre station d'épuration. Reste la Société Guyader. Dans le cadre de la crise sanitaire, un apport extérieur des communes voisines a été accepté. Le contrôle de conformité en 2021 est de 78 : c'est quelque chose qui va se développer à l'avenir.

Concernant la Station d'épuration, les boues sont très intéressantes pour les agriculteurs.

Jean-Claude MALTRET : il n'y a plus de problèmes d'odeurs sur les boues ?

M. Trichet : elles sont stockées, les problèmes surviennent au moment de leur manipulation pour les évacuer, une semaine au printemps et une semaine à l'automne.

Bernard NOEL : pour ces deux manipulations, il a été demandé que le Délégué nous prévienne pour avertir les riverains, nous n'avons pas reçu de plainte récemment.

Le tarif : la fourchette est basse par rapport à la moyenne départementale.

Le Délégué a produit un schéma directeur d'assainissement cette année.

Le résultat est bon sur les eaux parasites, mais a été surpris par les 82 000 m³ de purges et eaux de lavage du site de Bizernig, ont doublé et diminuent de ce fait le taux en eaux parasites. C'est un réseau sur lequel il faut être vigilant. L'année 2022 ne sera pas bonne sur les eaux parasites.

Claude JONCOUR : deux dépassements, quel ordre cela représente-t-il par rapport à la norme ?

M. Trichet : c'est la limite, les services de l'Etat n'en ont pas tenu compte dans le diagnostic pour la conformité, cela reste de la responsabilité du Délégué.

Anthony TOULANCOAT : combien coûterait la destruction des boues ? il y a des métaux lourds dans ces boues qu'on épand, donc pollution de nos terrains.

M. Trichet : l'épandage des boues est contrôlé, les analyses sont fréquentes sur les métaux lourds, en plus d'un suivi agronomique fait avant et après épandage, donc tout est bien contrôlé, après c'est le compostage, le coût va être de 20 ou 25 € du m³ de boues épandues, le compostage à Pleyben par exemple est trop limité, il faut les mélanger avec les déchets verts, pas de chaux, intérêt d'hygiéniser les boues mais avec un coût de 50 €/m³.

Si les métaux lourds ne peuvent pas être compostés, il reste l'incinération, plus de 100 € la tonne. L'apport en engrais est intéressant.

Anthony TOULANCOAT : il y a des nouveaux contrats qui interdisent toutes boues d'épuration.

M. Trichet : oui sur tout ce qui est filière bio notamment, c'est une discussion à avoir avec les chambres d'agriculture pour les convaincre de l'intérêt des boues, pourquoi ne pas rémunérer l'agriculteur qui reçoit des boues puisqu'il participe au cycle ?

Jean-Claude MALTRET : sur l'intervention des réseaux assainissement, il faudrait veiller à les contrôler et les autoriser, le 28 août dernier, un hydro curage a été réalisé à Penn Ar Roz alors qu'il y avait l'arrêté préfectoral contre la sécheresse, cela doit faire partie du contrat pour la surveillance du réseau, la Commune a-t-elle été prévenue ?

Bernard NOEL : la question a été posée au Délégué lundi soir en Commission pour une intervention sur une urgence, mais il n'a pas eu le retour depuis.

Christian PERON : abordé également lundi soir avec Véolia la question de la réutilisation des eaux usées, cela se fait de plus en plus, nous avons eu une partie de la réponse avec Véolia.

M. Trichet : c'est le Département qui a sollicité toutes les communes pour réutiliser les eaux usées mais c'est très réglementé avec un barrage très fort de l'ARS alors que la pratique se développe ailleurs, aujourd'hui on trouve de la réutilisation des eaux usées pour arroser les terrains de golf, il faut une désinfection, pas grand-chose actuellement, l'Etat a demandé des expérimentations, d'où la demande du Département pour des idées provenant des Communes, exemple la réalimentation de serres communales, il faut que le besoin soit au plus près de la station d'épuration, il faut un intérêt économique, le projet le plus novateur est en Vendée avec la Station des Sables d'Olonne, renvoyée dans un barrage pour l'utiliser dans une usine d'eau potable, on peut la réutiliser en balayage de voirie, le problème en général vient des coûts économiques.

Isabelle GUEGUEN demande si la Commune est représentée dans ces groupes de travail.

Le Maire : oui, le sujet est en cours.

Bernard NOEL : il faut également demander l'avis du délégué.

M. Trichet : en effet mais Véolia est plutôt dans une logique de vente.

Claude JONCOUR : beaucoup de choses peuvent être développées en aval de la station également, en utilisant la nature. Ce n'est pas à Véolia de penser à notre place.

M. Trichet : oui d'où la prise en main du dossier par le Conseil départemental via le SEA.

*Jean-Claude MALTRET : sur l'EPAGA, il était prévu de stocker les eaux l'hiver.
M. Trichet : c'est un sujet qui fait polémique avec des associations.*

Rapport annuel 2021 du Délégué – RAD - du service public de l'assainissement collectif

Rapporteur : le Maire

Par délibération en date du 29 novembre 2017, le Conseil municipal a autorisé la conclusion d'un contrat d'affermage avec la société VEOLIA pour l'exploitation du service public de l'assainissement collectif du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2027.

Conformément aux dispositions de l'article 52 de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, le Délégué transmet à l'Autorité déléguée un rapport relatif à l'exécution de la Délégation de Service Public qui lui a été confiée, contenant des données comptables, une analyse de la qualité du service et une annexe comprenant un compte-rendu technique et financier.

Suivant les articles L.1411-3 et R.1411-7 du code général des collectivités territoriales - CGCT, son examen est mis à l'ordre du jour de la réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. En conséquence, il est proposé de prendre acte du rapport figurant en annexe.

Après présentation du rapport d'activité 2021 du service de l'Assainissement collectif, **le Conseil municipal en prend acte.**

Adoption du Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité des Services publics – RPQS - de l'assainissement collectif – en annexe

Rapporteur : le Maire

Le code général des collectivités territoriales – CGCT - impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'Assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement - le SISPEA (l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement).

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-13 du CGCT, ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation du rapport, transmis aux conseillers, **le Conseil municipal,**

A l'unanimité,

Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement collectif pour l'année 2021,

Indique que ce rapport est mis à disposition du public en Mairie.

Rapporteur : le Maire

Chaque année, la Commune doit prendre connaissance du rapport d'activités de la Communauté de Communes de Haute Cornouaille, à laquelle elle a délégué un certain nombre de compétences. Les rapports en format numérique ont été transmis aux conseillers.

Christian NICOLAS : concernant le périmètre de captage, pour les habitations proches, il avait été demandé au SPANC d'être vigilant dans ce secteur, y-a-t-il eu des contrôles ou travaux réalisés, avec les subventions correspondantes ?

Bernard NOEL : à notre arrivée, nous nous sommes occupés de ce secteur d'assainissement non collectif, et demandé au SPANC de refaire un contrôle : deux sont conformes, les autres ne le sont pas mais non polluants.

Christian NICOLAS : il avait été envisagé de prolonger le réseau mais cela s'avérait trop compliqué, par contre des subventionnements sont possibles pour ces habitants afin qu'ils se mettent aux normes, il faudrait faire passer l'information, le secteur est sensible et ne sera jamais raccordé à l'assainissement collectif.

Jean-Claude MALTRET est surpris du taux d'augmentation des quantités en déchetterie, réel problème dans les poubelles, il l'a vécu, a été fortement critiqué, combien d'amendes ont été mises sur les déchets ? demande une vision des moyens pris.

Le Maire : le nombre de contraventions est plus élevé que les années précédentes et ne fait que croître, a verbalisé la même personnes à quinze jours d'intervalle, mais uniquement avec des point de collecte sous vidéo ; a interrogé le Conseil communautaire sur la collecte, le coût inhérent nécessite le renouvellement de camions, pourquoi ne pas imposer une taxe incitative ? il devient nécessaire de s'y pencher, nous nous sommes abstenus sur la dernière augmentation parce qu'il n'est pas tolérable d'accepter des augmentations sans qu'aucune réflexion ne soit engagée.

Claude JONCOUR : le problème est sur les déchetteries et non les poubelles, et sur le coût global du traitement des déchets.

Christian PERON : c'est aussi un problème d'incivilités, il a demandé de pouvoir discuter au moins de la redevance incitative.

Le Maire : le système complet est à revoir.

Claude JONCOUR : la problématique est sur les déchetteries, c'est ce qui coûte cher.

Le Maire : la police du maire est largement appliquée.

Christian NICOLAS : dans l'esprit de beaucoup, c'est la Communauté de Communes qui gère les ordures, mais les incivilités sont bien du ressort de la police du maire.

Le Maire : c'est une remise en cause du travail du policier ? a échangé avec le Vice-Président de la CCHC sur le sujet, une communication est prévue, le problème concerne aussi les autres communes du territoire.

Jean-Claude MALTRET : a reçu de la CCHC un badge en tant qu'entreprise pour la déchetterie, or certaines entreprises font payer leur charge de déchets aux administrés, il faudrait mettre un volume maxi déposé sur le domaine public dans le règlement de la CCHC pour pouvoir verbaliser. La CCHC doit aussi faire son travail.

Le Maire : il partage complètement cet avis.

Jean-Claude MALTRET : il y a eu une annonce pour un nouveau plan vélo électrique, demande à avoir des bornes sur la Commune, il y a une attente d'une partie de la population.

Le Maire : le sujet a été évoqué lors du Pacte Finistère 2030, sur le Chaland et Penn Ar Pont, des bornes pour vélos sont prévues avec le SDEF.

Jean-Claude MALTRET : l'idéal serait d'avoir des vélos pour une liaison Penn Ar Pont et Centre-ville.

Le Maire : il y a un porteur privé aussi sur Penn Ar Pont.

Le Maire propose de prendre acte du rapport 2021 de la CCHC.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités de la Communauté de Communes de Haute Cornouaille pour l'année 2021.

Isabelle GUEGUEN : demande la suite du dossier du PLU, notamment par rapport à la zone économique de Kroaz Lesneven.

Le Maire : le travail a été entamé depuis 2016, il y a eu un changement de bureau d'études, le changement de municipalité, la crise sanitaire, un départ de technicien dans un bureau d'études, on continue d'avancer sur le projet, actuellement on travaille surtout sur les études de zonage eaux usées et eaux pluviales ; les délais sont estimés à environ 10 mois.

Hélène LOLLIER : le SCOT est presque finalisé, le projet de territoire de la CCHC avance, il est étonnant que ce soit si long.

Le Maire : pour le SCOT, ce ne sera pas avant mars 2023, le groupe de travail se réunit sur le sujet pour coller à la notion de Zéro Artificialisation Nette, ce qui ajoute l'intérêt d'entamer une réflexion sur un PLUi.

Claude JONCOUR : les entreprises vont être lourdement impactées de ce fait, faute de surfaces.

Isabelle GUEGUEN : et c'est dommage par rapport à l'aménagement de la RN 164.

Reconduction du contrat de maintenance informatique à l'école Paul Sérusier

Rapporteur : Michèle LALLOUET

Lors de sa séance du 1er octobre 2012, le Conseil Municipal avait décidé de confier, pour l'année scolaire 2012/2013, à un enseignant de l'école Paul Sérusier une mission de maintenance régulière des ordinateurs de l'école. Cette mission donnant entière satisfaction a été reconduite chaque année.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne son accord sur la reconduction de cette mission pour l'année scolaire 2022/2023, au taux de 15,00 € brut de l'heure.

Hélène LOLLIER : le tarif n'augmente pas ?

Michèle LALLOUET : la question n'a pas été posée en commission.

Le Maire : question à voir sur l'année prochaine.

Mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère pour l'engagement d'une négociation en vue de conclure un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire (Santé et prévoyance).

Rapporteur : Michèle LALLOUET

Depuis le 9 juillet 2021, les employeurs publics et les organisations syndicales peuvent conclure des accords collectifs applicables aux agents publics dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire (risque Santé et Prévoyance).

Les organisations syndicales représentatives au niveau du Comité Technique départemental du Finistère (CGT, CFDT, FO, SUD, UNSA, FNDGCT, CFTC) ont sollicité l'ouverture d'une négociation collective dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire.

Il est donc proposé de donner mandat au Président du Centre de Gestion du Finistère pour procéder, au nom de la collectivité, à une négociation avec les organisations syndicales représentatives du Comité Technique départemental en vue de la conclusion d'un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la fonction publique : articles L221-1 à L227-4,

Vu le Décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'étudier l'opportunité de conclure un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire (risque santé et prévoyance),

Décide pour cela de donner mandat au Président du Centre de Gestion de la fonction publique du Finistère afin :

- ♦ qu'il procède à la négociation et conclut avec les organisations syndicales représentatives le cas échéant un accord collectif adapté aux besoins des collectivités mandataires dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire,
- ♦ qu'il informe ces collectivités des caractéristiques de l'accord collectif,

Précise que la validité de cet accord collectif et son application au sein de notre collectivité sont subordonnées à son approbation par l'assemblée délibérante.

Mandat au CDG 29 pour une mission de médiation – une convention en annexe

Rapporteur : Michèle LALLOUET

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif. Le CDG 29 a fixé un tarif forfaitaire de 500 € par médiation, toute heure supplémentaire au-delà de 8 heures sera facturée 75 €.

Le Conseil municipal,

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Considérant que le CDG 29 est habilité à intervenir pour assurer des médiations,

Après avoir pris connaissance du projet de convention joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'adhérer à la mission de médiation du CDG 29,

Prend acte que :

- ♦ les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation,
- ♦ en dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile,
- ♦ la collectivité rémunérera le Centre de gestion à chaque médiation engagée au tarif de 500 €, chaque heure au-delà de 8 heures sera facturée au tarif de 75 €,

Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 29 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

Michèle LALLOUET précise que les agents y sont favorables.

Hélène LOLLIER : cela va obliger les employeurs à justifier leur position vis-à-vis de leurs agents mais regrette que l'Etat n'ait pas prévu une aide financière, notamment pour les Ehpad, peuvent être en difficulté.

Convention SDEF pour les travaux d'effacement des réseaux rue Jean-Marie Birrien – une convention en annexe

Rapporteur : Yvon RIOU

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'effacement des réseaux sur les postes P57 et P58 de la rue Jean-Marie Birrien, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de CHATEAUNEUF-DU-FAOU afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

Réseaux BT, HTA	150 000,00 € HT
Réseaux BT, HTA	140 000,00 € HT
Effacement éclairage public	78 300,00 € HT
Effacement éclairage public	52 000,00 € HT
Réseaux de télécommunication (génie civil).....	36 000,00 € HT
Réseaux de télécommunication (génie civil).....	35 000,00 € HT
Soit un total de.....	491 300,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF : **334 750,00 €**

Financement de la Commune :

Réseaux BT, HTA	0,00 €
Réseaux BT, HTA	0,00 €
Effacement éclairage public	60 300,00 €
Effacement éclairage public	43 000,00 €
Réseaux de télécommunication (génie civil).....	27 000,00 €

Réseaux de télécommunication (génie civil).....26 250,00 €
Soit un total de..... **156 550,00 €**

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la Commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux et s'élève à 53 250,00 € HT.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour, et 5 abstentions (Brigitte POIGNONNEC, Christian NICOLAS, Jean-Claude MALTRET, Claude JONCOUR, Anna BOUVIER),

Accepte le projet de réalisation des travaux : Effacement des réseaux sur le poste P57 et le P58 rue Jean-Marie Berrien,

Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 156 550,00 €,

Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Jean-Claude MALTRET : trouve cher le point lumineux, ce n'est pas une voie primordiale de Châteauneuf.

Le Maire : le problème c'est que dans ce cas là on n'y fait jamais rien.

Anna BOUVIER : on parle de crise énergétique, il faut prioriser les investissements, il aurait peut-être fallu le mettre sur une rue comme celle de la rue du Général de Gaulle, demande si une étude a été menée sur le coût de l'énergie.

Le Maire : une rencontre est programmée avec le SDEF, avec une réflexion sur l'éclairage public, et le renouvellement du matériel.

Anna BOUVIER : c'est important parce qu'en 2023 les collectivités ne pourront peut-être plus investir.

Claude JONCOUR : il faut déjà voir comment financer cette augmentation, il serait pertinent de faire une évaluation.

Michèle LALLOUET précise qu'on a un contrat de marché avec Engie.

Anna BOUVIER : les contrats arrivent à terme fin 2022 et l'augmentation est très importante.

Le Maire : un effort sera à faire sur les bâtiments par rapport aux horaires de chauffage et utilisation des locaux.

Jean-Claude MALTRET : cela le dérange de voir le personnel jouer de la flamme avec les bouteilles de gaz dans les rues, a pris des photos, au prix où est le gaz, et vu la période de sécheresse... Il avait déjà proposé précédemment à MM. Richard et Martinez d'analyser l'efficacité de ce système.

Le Maire : les habitants pourraient aussi entretenir leur pas de porte.

Jean-Claude MALTRET : au niveau sécurité, a vu deux jeunes saisonniers désherber avec ces appareils, ont-ils une formation, sont-ils équipés d'un extincteur ?

David DELAPORTE : l'ajout d'un extincteur augmente la pénibilité, il est en général dans le véhicule.

Le Maire : il veut bien qu'on lui reproche des choses mais il ne faudrait quand même pas oublier qui a équipé les agents avec ce matériel.

Convention de servitude Enedis rue de la Mairie – une convention en annexe

Rapporteur : Yvon RIOU

Le Conseil Municipal,

Considérant les conventions de servitude signées avec Enedis en novembre 2021 et janvier 2022 pour leur permettre l'installation du poste électrique et d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles communales AE 126 et 127 place André Le Gall, et AE 129, 130 et 131 rue de la Mairie,

Considérant la nécessité d'établir un acte authentique afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Maire ou son Représentant à signer l'acte authentique des conventions de servitude précitées avec Enedis ainsi que les pièces s'y rapportant.

Christian PERON ajoute que cette place doit être refaite par Enedis, mais l'a déjà dit en commission.

Convention de financement pour les travaux de restauration de la passerelle du Gwaker – une convention en annexe

Rapporteur : Yvon RIOU

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la proposition de convention de financement avec la commune de Saint-Goazec pour les travaux de restauration de la passerelle du Gwaker, estimés à 58 340 € hors taxes, auxquels pourront être ajoutés les panneaux de signalisation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le devis des travaux proposé et la répartition financière pour moitié avec la commune de Saint-Goazec,

Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

Extinction de l'éclairage public

Rapporteur : le Maire

Le Conseil municipal,

Vu l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale,

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5,

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

Considérant :

- ♦ la volonté de la municipalité d'initier des actions de la maîtrise de la consommation d'énergies,
- ♦ qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies sur la consommation d'énergie, sur la durée de vie des matériels et la maintenance, que cette extinction participerait également à la protection des écosystèmes et préservation de l'environnement en diminuant les nuisances lumineuses et limitant les émissions de gaz à effet de serre, ainsi qu'à la maîtrise de la demande en énergie dans le cadre du dispositif Ecowatt,
- ♦ que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes,
- ♦ que le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF), compétent en éclairage public sur le territoire de la commune, mettra en œuvre cette extinction nocturne,
- ♦ que cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information précise à la population via les outils de communication de la collectivité,
- ♦ qu'en période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- ♦ que l'éclairage public sera interrompu en tout ou partie en cours de nuit sur la commune,
- ♦ que dans le cadre du dispositif Ecowatt, l'éclairage public pourra être interrompu occasionnellement. Les périodes de coupure devront être de courte durée et sur des secteurs définis par la collectivité et le SDEF,

Charge le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Le Maire : l'objectif est de réduire d'une heure le soir soit 22 h, à part quelques secteurs à 1 h le samedi, et le matin diminution d'une plage à 7 h sauf en centralité pour une question de sécurité pour les transports en commun, et l'axe de la zone. Une communication est aussi prévue sur l'utilisation des locaux communaux.

Le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité après une demande de modification de Mme Hélène Lollier.

Le Maire présente les actions menées au titre de la délégation au Maire depuis le dernier conseil.

Christian NICOLAS : demande la date de déménagement de l'Ehpad.

Le Maire : la commission de sécurité se tiendrait sur la semaine du 18 novembre, ce qui permettrait un déménagement le 5 décembre, si cela devait être décalé, la question se posera de savoir si on déménage avant les fêtes ou pas.

Christian NICOLAS demande la suite sur le dossier du Responsable des Services techniques.

Le Maire : ne reviendra pas sur ce dossier, suite à sa demande de mutation, une offre de recrutement a été lancée et est effective jusqu'au 25 septembre ; par ailleurs, suite à l'offre de recrutement pour le chef de projet PVD, l'agent est arrivé ce lundi.

Isabelle GUEGUEN souhaite revenir sur la composition du Bureau lors du dernier conseil, il était prévu de présenter un état des lieux en matière de sécurité et de prévention pour justifier la présence d'un adjoint sur cette thématique.

Le Maire : une commission est prévue le 10 octobre sur le sujet.

Christian NICOLAS demande qui est en charge de la mise en page de la gazette.

Le Maire : le travail est réalisé avec l'APF de Briec.

Christian NICOLAS signale que la police de caractère du mot de l'opposition est très petite par rapport aux autres articles.

Annick LAMBOLEY répond que ce n'était pas du tout intentionnel et qu'elle n'y a pas fait attention.

Le Maire tient à rappeler que sur le mandat, un seul agent en CDD a démissionné, contrairement à ce qu'affirmait les élus de votre groupe sur un conseil précédent.

Christian PERON demande où en est le projet de logements rue des châtaigniers ? pour lui ce projet n'est pas compatible avec les réseaux existants.

Le Maire : un CUB a été accordé et le permis de construire a été déposé récemment, le constructeur devra répondre aux demandes spécifiques concernant les réseaux.

Claude JONCOUR demande comment s'est passée la rentrée et comment vont être gérés les problèmes de coût énergétique ?

Le Maire : les effectifs sont stables dans la plupart des établissements, y compris les collèges, augmentation sensible à l'école Saint-Michel.

Hélène LOLLIER : le sujet de la cantine à 1 € va-t-il être débattu ?

Le Maire : s'agissant d'un dispositif temporaire, il y a de nombreuses questions à se poser.

Anna BOUVIER a vu sur les réseaux sociaux qu'une personne a mis 7 mois pour avoir une carte d'identité, elle s'interroge sur la pertinence de garder la mairie fermée le samedi matin, d'autant que cette décision devait être temporaire.

Le Maire : il n'y a pas eu de retour de la population et on constate la venue de quelques actifs le soir. Tout est fait en Mairie pour réduire les délais de rendez-vous et de remise de titre. Les agents accordent énormément de temps à la gestion des titres.

Jean-Claude MALTRET a eu des remarques de commerçants sur l'absence de toilettes devant la Mairie.

Le Maire : ce sujet a déjà été évoqué, il est prévu de l'intégrer dans le projet de requalification de l'espace public.

La séance est déclarée close à 21 h 50.